



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION – HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N° 2

Mars - Mai 2020
(Décembre 2019)

SOMMAIRE

REUNION PLENIERE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

4^{ème} REUNION, LE 18 Décembre 2019

- **N°2019-52/4^{ème}R/ A9- B1**
Création de fonctions et de poste

**résultant de la modification des
effectifs
budgétaires au titre de l'exercice
2020.....1**

REUNION PLENIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

1^{ère} REUNION, LE 03 MARS 2020

- N°2020-1/1^{ère}R/ A1-
B1 Adhésion au Syndicat
Mixte Ouvert (SMO)
compétent en matière d'eau
et d'assainissement et
adoption des
statuts.....4
- N°2020-2/1^{ère}R/ A2-
B1 Modification des effectifs
budgétaires.....8
- N°2020-3/1^{ère}R/ A3-
B1 Garanties
d'emprunts.....10
- N°2020-4/1^{ère}R/ A4-
B1 Candidature du conseil
départemental de
Guadeloupe à la
labellisation « Terre de Jeux
2024 » initiée par le comité
d'organisation des jeux
olympiques et
paralympiques de Paris
2024.....17

REUNION PLENIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

2^{ème} REUNION, LE 11 MAI 2020

- N°2020-3/2^{ème}R/ A1-
B1 COVID-19 - mise aux
normes sanitaires des
collèges.....19
- N°2020-3/2^{ème}R/ A3-
B1 Contribution de
fonctionnement (part
matériel) des collèges
privés pour l'année
2020.....23
- N°2020-3/2^{ème}R/ A4-
B1 Contribution de
Fonctionnement (Part
Personnel) allouée aux
Collèges Privés pour l'année
2020.....25
- N°2020-3/2^{ème}R/ A5-
B1 Attribution d'une
subvention aux Communes
de la Désirade, de Terre de
Haut, Terre de Bas pour le
portage de repas durant la
période de
confinement.....27

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20191218-DE-4R-9-B1-DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

N° 2019-52/4èmeR/A9-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Création de fonctions et de postes résultant de la modification des effectifs budgétaires au titre de l'exercice 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2019, le 18 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD
C.CHALUS	C.POLYNICE	M.CITRONNELLE
B.RODES	M.ETZOL	M.SIGISCAR
D.DULAC	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	A.ABAILLE	M-L.BRESLAU
C.LERUS	G.DAN	R.SENNEVILLE
D.NEBOR	B.MORNAL	S.ENJARIC
H-P.RAMDINI	Claude.BAJAZET	E.GUIOUGOU-PIRPION
N.ERDAN	F.BERNIS	A.AVRIL
L.MAXIMIN BAJAZET	J.ANSELME	

Représenté(es):

J.GILLOT	B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.BENIN	L.BERNIER	L.COURIOL

Excusé(es):

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE	F.MICHELY	J.DESSOUT
M.NAGAU	A.ARBAU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 2019-50/4ème R/A6B1 du 18 décembre 2019 portant modifications des effectifs budgétaires 2020

Sur proposition de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la création des fonctions et des postes budgétaires suivants résultant de la modification des effectifs budgétaires au titre de 2020 :

NOMBRE	GRADES	FONCTION
1	Attaché Principal	Directeur de l'insertion par l'emploi
1	Attaché Principal	Chargé de mission risques majeurs et valorisation du patrimoine
1	Attaché	Délégué à la protection des données
5	Attaché	Responsable de la coordination administrative et financière
1	Attaché	Adjoint au directeur de la mission de tarification
1	Attaché	Chargé de mission conférence territoriale action sociale et famille
1	Attaché	Chef du service nomenclature des marchés
1	Attaché	Chef du service développement de l'emploi
1	Attaché	Chef du service facilitation des clauses sociales
1	Attaché	Chef du service gestion des créances RSA et DSIA
1	Attaché	Responsable de la cellule comptable
1	Attaché	Chargé de mission tiers lieux
1	Attaché	Responsable antenne centre
1	Attaché	Chargé des opérations de régularisation sur le patrimoine bâti
1	Attaché	Sous-directeur eaux potables
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} clas	Chef du service économie sociale et solidaire
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} clas	Chargé de mission conférence territoriale action sociale et famille
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} clas	Chef du service développement des compétences
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} clas	Chef du service agricole
1	Rédacteur	Chef du service du développement durable
1	Rédacteur	Responsable de la coordination administrative et financière
5	Rédacteur	Adjoint au responsable d'antenne
5	Rédacteur	Technicien des dispositifs de retour à l'emploi
1	Rédacteur	Technicien de l'orientation
4	Rédacteur	Référent insertion
1	Ingénieur principal	Responsable de la coordination administrative financière et technique
1	Ingénieur principal	Responsable sécurité des systèmes d'information
1	Ingénieur principal	Adjoint au sous-directeur études et projets informatiques
1	Ingénieur principal	Sous-directeur des bâtiments
1	Ingénieur	Sous-directeur des constructions scolaires
1	Ingénieur	Sous-directeur des eaux brutes
1	Ingénieur	Sous-directeur des routes
1	Ingénieur	Sous-directeur des ports
1	Ingénieur	Sous-directeur des aéroports
1	Ingénieur	Sous-directeur des politiques agricoles et foncières
1	Ingénieur	Sous-directeur de l'environnement et du développement durable
1	Technicien principal 1 ^{ère} clas	Responsable des bâtiments médico-sociaux
1	Technicien principal 1 ^{ère} clas	Chef de service travaux aéroportuaires

1	Technicien principal 1 ^{ère} clas	Chef de service gestion des aéroports
1	Technicien principal 2 ^{ème} clas	Chef du service foncier
1	Technicien	Chef de service prises d'eau et barrages
1	Technicien	Chef de service réseaux hydrauliques
1	Technicien	Chef de service travaux routiers
1	Technicien	Chef de service gestion des routes
1	Technicien	Chef de service travaux portuaires
1	Technicien	Chef de service gestion des ports
1	Technicien	Chef de service de l'environnement
1	Technicien	Adjoint au chef de service équipements collèges
1	Technicien	Adjoint au chef de service équipements collectifs
1	Technicien	Adjoint au chef de service équipements individuels
1	Technicien	Chargé de mission qualité hygiène et sécurité
1	Technicien	Responsable des bâtiments administratifs
1	Technicien	Responsable des bâtiments patrimoniaux
1	Technicien	Responsable de régie des bâtiments
3	Technicien	Responsable cellule collègue
1	Agent de maîtrise principal	Responsable cellule collègue
1	Attaché de conservation du patrimoine	Responsable de la gestion des collections et de la médiation
1	Cadre paramédical de santé classe supérieure	Chef du service de l'accueil collectif
1	Assistant socio-éducatif principal 1 ^{ère} classe	Responsable de la coordination du PDI-PTI
1	Assistant socio-éducatif principal 2 ^{ème} classe	Conseiller en économie sociale et familiale

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2020.

ARTICLE 3: Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


 Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

N°2020-1/1^{ère} R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) compétent en matière d'eau et d'assainissement et adoption des statuts

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2020, le 03 Mars 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

L.GALANTINE	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	M.ETZOL	S.ENJARIC
J.DARTRON	J.MARC	A.AVRIL
J.SAPOTILLE	Clau.BAJAZET	M.SIGISCAR
B.RODES	F.BERNIS	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	J.ANSELME	M-L.BRESLAU
C.LERUS	M.GIORGI-BERNARD	N.ERDAN
D.NEBOR	H-P.RAMDINI	

Représenté(es):

J.GILLOT B.ROBERT LAMPONI

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.BERNIER	D.DULAC	B.MORNAL
M.NAGAU	R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
A.ARBAU	C.POLYNICE	E.GUIOUGOU-FIRPION
J.BENIN	A.ABAILLE	J.DESSOUT
L.COURIOL	G.DAN	C.CHALUS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.321-1-1, L.3232-1-1 et L.5111-1 ;

VU l'article L. 211-7 I du code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-026/SG/DICTAJ/BRA du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunales de la Guadeloupe ;

VU le plan de convergence de la Guadeloupe 2019-2028 approuvé en Conférence Territoriale de l'Action Publique le 31 décembre 2018 ;

VU le rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte et Saint-Martin, rendu public le 1er février 2016, et le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte et Saint-Martin, dit plan « Eau DOM » lancé en juin 2016 ;

VU les engagements pris par les communautés de communes et d'agglomération, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Etat en Conférence Territoriale de l'Action Publique du 1er février 2018, pour poursuivre les réflexions sur la gouvernance ;

VU la convention tripartite signée le 24 septembre 2018 entre la Préfecture de Guadeloupe, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour une sortie durable de la crise de l'eau en Guadeloupe ;
VU le courrier du 31 octobre 2019 du Préfet de la région Guadeloupe sur les modalités économiques de création de la structure unique de l'eau et de l'assainissement ;
VU le rapport présenté par Madame le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les engagements pris par les communautés de communes et d'agglomération, le conseil régional, le conseil départemental en Conférence Territoriale de l'Action Publique du 28 mai 2019, pour la création d'une autorité organisatrice unique en charge de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant les engagements pris par les communautés de communes et d'agglomération, le conseil régional, le conseil départemental et l'Etat dans la déclaration solennelle du 13 août 2019, sur les modalités de création d'une autorité organisatrice unique en charge de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de créer sur le territoire une structure unique pour la gestion des compétences eau et assainissement ;

Considérant l'intérêt de créer un Syndicat mixte ouvert à la carte selon les dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental de se mobiliser afin de faire cesser les tours d'eau dans les meilleurs délais et de se doter d'un cadre d'intervention permettant d'utiliser de façon efficiente les fonds publics à travers notamment le plan d'actions prioritaires ;

Considérant qu'en application de l'article L.3211-1 du CGCT, le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Considérant l'importance stratégique des équipements de production d'eau brute, propriétés du Département, qui participent de manière déterminante, à la production d'eau potable sur l'ensemble du territoire Guadeloupéen.

Considérant La part active prise par le Conseil Départemental depuis de nombreuses années dans le portage en maîtrise d'ouvrage déléguée et le financement d'importants travaux de construction, d'extension et de réhabilitation d'unités de production d'eau potable et de renouvellement de canalisations ;

Considérant que le Conseil Départemental est compétent pour adhérer au syndicat et lui confier les missions d'études générales pour la mise en œuvre d'une gouvernance optimale en matière d'eau en Guadeloupe et des actions de préservation de la ressource en eau » dès la création du syndicat ;

Considérant qu'il est convenu que l'ensemble des membres dudit syndicat procèdent au versement d'une dotation initiale d'un montant de vingt millions d'euros (20 000 000 €), selon une clé de répartition établie au prorata de la population et détaillée ci-dessous. Les participations régionale et départementale s'élevant forfaitairement à 25 % du montant total soit cinq millions d'euros (5 000 000 €) :

Membres	Nombre de délégués	Pourcentage (%) dotation initiale
Région	2	25
Département	2	25
Communauté d'Agglomération Cap Excellence	5	13
Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe	4	10.5

Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre	4	10.5
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-terre	3	8
Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant	3	8
Total	23	100

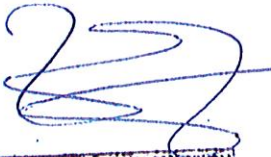
Considérant que la création d'un Syndicat mixte ouvert suppose des délibérations concordantes des futurs membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver l'adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe au Syndicat Mixte ouvert (SMO) à la carte compétent en matière d'eau et d'assainissement et de valider les statuts annexés à la présente délibération.
- Article 2 :** De préciser que l'exercice effectif des missions et compétences par le syndicat intervient six mois à compter de la date de sa création par arrêté préfectoral.
- Article 3 :** D'accorder au Syndicat Mixte Ouvert, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts précités, une dotation initiale de cinq millions d'euros (5 000 000€).
- Article 4 :** D'approuver le choix d'un mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement par une régie multiservices à personnalité morale et autonomie financière, sans préjudice des délégations de service public existantes, qui sont transférées au syndicat.
- Article 5 :** De préciser que seule la dette bancaire correspondant aux actifs transférés par les opérateurs, sera reprise par ce syndicat.
- Article 6 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE SECRETAIRE



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-2/1ère R/A2- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200303-DE-1R-2-DE
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Modification des effectifs budgétaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2020, le 03 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

L.GALANTINE	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	M.ETZOL	S.ENJARIC
J.DARTRON	J.MARC	A.AVRIL
J.SAPOTILLE	Clau.BAJAZET	M.SIGISCAR
B.RODES	F.BERNIS	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	J.ANSELME	M-L.BRESLAU
C.LERUS	M.GIORGI-BERNARD	N.ERDAN
D.NEBOR	H-P.RAMDINI	

Représenté:

J.GILLOT

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.BERNIER	D.DULAC	B.MORNAL
M.NAGAU	R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
A.ARBAU	C.POLYNICE	E.GUIOUGOU-FIRPION
J.BENIN	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
L.COURIOL	G.DAN	C.CHALUS
J.DESSOUT		

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

ARTICLE 1: De procéder à la modification des effectifs budgétaires au titre de l'année 2020, en créant un poste d'ingénieur en chef hors classe, chargé des missions de conception et de suivi d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2020.

ARTICLE 3: Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-3-1/1^{ère} R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SIKOA - Garantie d'un emprunt de 2 291 693, 62€ pour la construction de 12 logements a la résidence Petit Rousseau - Bale Mahault

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2020, le 03 Mars

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

L.GALANTINE	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	M.ETZOL	S.ENJARIC
J.DARTRON	J.MARC	A.AVRIL
J.SAPOTILLE	Clau.BAJAZET	M.SIGISCAR
B.RODES	F.BERNIS	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	J.ANSELME	M-L.BRESLAU
C.LERUS	M.GIORGI-BERNARD	N.ERDAN
D.NEBOR	H-P.RAMDINI	

Représenté:

J.GILLOT

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.BERNIER	D.DULAC	B.MORNAL
M.NAGAU	R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
A.ARBAU	C.POLYNICE	E.GUIOUGOU-FIRPION
J.BENIN	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
L.COURIOL	G.DAN	C.CHALUS
J.DESSOUT		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200303-DE-1R-3-1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 291 693, 62€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°98727 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-3-2/1^{ère} R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SEMAG - Garantie d'un emprunt de 600 000€ pour la consolidation de son haut de bilan

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2020, le 03 Mars

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

L.GALANTINE	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	M.ETZOL	S.ENJARIC
J.DARTRON	J.MARC	A.AVRIL
J.SAPOTILLE	Clau.BAJAZET	M.SIGISCAR
B.RODES	F.BERNIS	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	J.ANSELME	M-L.BRESLAU
C.LERUS	M.GIORGI-BERNARD	N.ERDAN
D.NEBOR	H-P.RAMDINI	

Représenté:

J.GILLOT

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.BERNIER	D.DULAC	B.MORNAL
M.NAGAU	R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
A.ARBAU	C.POLYNICE	E.GUIOUGOU-FIRPION
J.BENIN	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
L.COURIOL	G.DAN	C.CHALUS
J.DESSOUT		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°98594.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Nicole BOPEL-LINGPTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-3-3/1^{ère} R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SEMSAMAR – Garantie d'un emprunt de 2 079 541,50 € pour la construction de 36 Logements de type LLTS à Bois Rada – Sainte-Rose

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2020, le 03 Mars

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

L.GALANTINE	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	M.ETZOL	S.ENJARIC
J.DARTRON	J.MARC	A.AVRIL
J.SAPOTILLE	Clau.BAJAZET	M.SIGISCAR
B.RODES	F.BERNIS	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	J.ANSELME	M-L.BRESLAU
C.LERUS	M.GIORGI-BERNARD	N.ERDAN
D.NEBOR	H-P.RAMDINI	

Représenté:

J.GILLOT

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.BERNIER	D.DULAC	B.MORNAL
M.NAGAU	R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
A.ARBAU	C.POLYNICE	E.GUIOUGOU-FIRPION
J.BENIN	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
L.COURIOL	G.DAN	C.CHALUS
J.DESSOUT		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 158 903€ souscrit par l'emprunteur (SEMSAMAR) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97497.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion de la commission d'attribution des logements en cause.

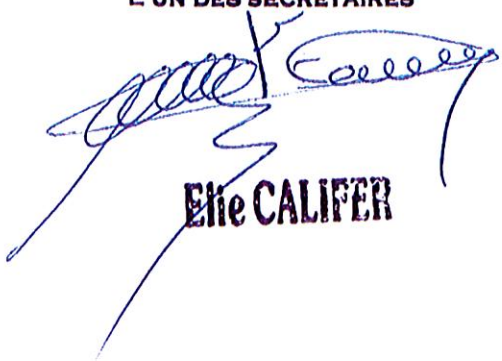
Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel Technique. Les membres de la cellule partenariale associant un certain nombre d'acteurs intervenant dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quote de chaque garant.

Accusé de réception en préfecture
974-229710017-20200303-DE-1R-3-3-DE
Date de télétransmission: 16/03/2020
Date de réception préfecture: 16/03/2020

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Elic CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-4/1^{ère} R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Candidature du conseil départemental de Guadeloupe à la labellisation « Terre de Jeux 2024 » initiée par le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2020, le 03 Mars 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

L.GALANTINE	L.MAXIMIN BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	M.ETZOL	S.ENJARIC
J.DARTRON	J.MARC	A.AVRIL
J.SAPOTILLE	Clau.BAJAZET	M.SIGISCAR
B.RODES	F.BERNIS	M-C.SAINT-SAUVEUR
E.CALIFER	J.ANSELME	M-L.BRESLAU
C.LERUS	M.GIORGI-BERNARD	N.ERDAN
D.NEBOR	H-P.RAMDINI	

Représenté:

J.GILLOT

Excusé:

Clo.BAJAZET

Absent(es):

L.BERNIER	D.DULAC	B.MORNAL
M.NAGAU	R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
A.ARBAU	C.POLYNICE	E.GUIOUGOU-FIRPION
J.BENIN	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
L.COURIOL	G.DAN	C.CHALUS
J.DESSOUT		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;
VU les compétences de la collectivité en matière sportive,

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la candidature du Conseil départemental à la labellisation « Terre de Jeux 2024 ».

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à assurer le suivi de la présente délibération et à signer la convention de partenariat jointe en annexe relative au partenariat avec le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2020-5/2ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : COVID 19 - Mise aux normes sanitaires des collèges

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2020, le 11 mai 2020

Sous la Présidence de : Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 membres composant le Conseil départemental :

Présent(es):

J.BENIN	H-P.RAMDINI	S.ENJARIC
J.SAPOTILLE	B.MORNAL	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
L.FARO-COURIOL	B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	M-L.BRESLAU
C.LERUS	C.POLYNICE	R.SENNEVILLE
D.DULAC	F.MONTOUT-BERNIS	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.ANSELME	D.NEBOR
R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD	A.AVRIL
E.CALIFER	L.GALANTINE	B.RODES

Représenté:

A.ABAILLE

Absent(es):

M.NAGAU	A.ARBAU	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.BERNIER	L.MAXIMIN BAJAZET	N.ERDAN
Clo.BAJAZET	C.CHALUS	G.DAN
J.GILLOT	J.MARC	
F.MICHELY	M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Code de l'Education notamment en son article L213-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le protocole sanitaire pour la réouverture et le fonctionnement des collèges et lycées du Ministère de l'Education nationale en date du 29 avril 2020 ;

VU la motion adoptée par la CTAP le 4 mai 2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que le Gouvernement a fixé la date de sortie du confinement lié au COVID-19 au 11 mai 2020 et que, s'agissant des collèges, la reprise des cours est prévue à compter du 18 mai 2020 uniquement dans les départements classés en "vert" selon les critères de de déconfinement ;

CONSIDERANT que selon le classement établi par le Gouvernement, à savoir le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours, les capacités hospitalières en réanimation, le système local de test et de détection des cas contact, la Guadeloupe figure à la date du 7 mai 2020 parmi les départements en "vert", c'est-à-dire avec une faible circulation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT les compétences du Département en matière de collèges issues du Code l'éducation notamment en son article L213-2 qui dispose que les départements sont responsables de l'entretien général et technique des collèges ;

CONSIDERANT l'absence de pouvoir de police du président du département qui ne lui permet pas de décider de l'ouverture ou de la fermeture des collèges ;

CONSIDERANT l'enjeu éducatif, car en dépit des efforts déployés par l'ensemble des partenaires (autorités académiques, enseignants, parents, personnels administratifs, collectivités locales, opérateurs) pour assurer une continuité pédagogique via le réseau internet, le constat a été fait, en Guadeloupe comme dans l'Hexagone durant cette période, d'un taux relativement important d'élèves en décrochage scolaire ou bien confrontés à des difficultés familiales de tous ordres ;

CONSIDERANT la volonté réaffirmée du recteur d'académie de permettre l'accueil des élèves sur la base du volontariat des parents et que plusieurs principaux ont manifesté leur souhait de reprendre partiellement leurs activités avec des effectifs d'élèves réduits inférieurs à 50%, en matinée exclusivement, sans restauration scolaire, dans le respect strict du protocole sanitaire.

CONSIDERANT dès lors qu'il revient au Département, en charge des collèges de s'assurer pour chaque établissement, de la bonne exécution des mesures inscrites dans le protocole sanitaire du 29 avril 2020, au regard de la date du 18 mai retenue pour une réouverture progressive.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Après échanges avec Monsieur le recteur d'académie, les principaux, les communautés éducatives, la Collectivité conformément à ses compétences obligatoires en matière d'entretien et de fonctionnement des collèges, procèdera à la mise aux normes sanitaires de tous les établissements d'enseignement en commençant par ceux qui auront décidé d'une reprise partielle de leurs activités à compter du 18 mai 2020, sur la base des préconisations du protocole sanitaire visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Département s'assurera pour chaque collège et pour ce qui relève de sa compétence, des bons délais d'exécution des mesures inscrites dans le protocole sanitaire visé à l'article 1 de la présente délibération et proposera, quand cela est possible et nécessaire, des solutions alternatives transitoires à la réouverture de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Pour ce qui concerne les locaux et les espaces extérieurs, le Département réalisera un nettoyage approfondi avant la réouverture des collèges. Les établissements qui ont accueilli des enfants de personnels mobilisés pendant la période de confinement feront l'objet d'une désinfection particulière. L'entretien quotidien sera réalisé par le personnel ATTEC formé qui reprendra ses fonctions dans les établissements. Les agents départementaux seront dotés de masques et de gants en quantités suffisantes conformément à leur temps de présence. Au regard des actuels délais d'approvisionnement, l'Académie de Guadeloupe prendra en charge sur son stock la première dotation en masques de ce personnel pendant une durée d'un mois. Une société de nettoyage interviendra en renfort à raison de trois après-midi par semaine pour s'adapter au schéma de classe en présentiel en matinée retenu par l'Académie.

ARTICLE 4 :

Pour ce qui a trait aux équipements nécessaires au respect des gestes barrières, le Conseil départemental mettra à disposition du gel et/ou une solution hydro-alcoolique pour répondre à l'exigence de lavage régulier des mains. A partir du mois de juillet, des distributeurs de savon liquide et de serviettes à usage unique seront installés dans les collèges. L'équipement complet de l'ensemble des établissements sera effectif pour la rentrée de septembre 2020.

ARTICLE 5 :

Le Conseil départemental n'engagera pas dans l'immédiat de mise aux normes sanitaires des collèges implantés dans des communes sujettes à de fréquentes coupures d'eau. Par conséquent, ces établissements ne pourront pas accueillir d'élèves tant que les conditions d'accueil ne le permettront pas.

ARTICLE 6 :

S'agissant des équipements permettant la distanciation physique, les marquages au sol ainsi que les aménagements conformes à la réglementation, seront effectués en concertation avec les chefs d'établissement qui seront prévenus des interventions des entreprises extérieures. Il appartiendra ensuite aux principaux, en lien avec l'Académie, et au regard de l'organisation propre de leur établissement, d'apprécier si l'ensemble des conditions exigées par le protocole sanitaire sont satisfaites afin de permettre l'accueil des élèves et du personnel.

ARTICLE 7 :

De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Elie CALIFER




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-6/2ème R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200511-DE-2R-3-DE
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

**OBJET : Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges
privés pour l'année 2020**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion 2020, le 11 Mai 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.BENIN
J.SAPOTILLE
L.FARO-COURIOL
J.DARTRON
C.LERUS
D.DULAC
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
E.CALIFER

H-P.RAMDINI
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
C.POLYNICE
F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME
M.GIORGI-BERNARD
L.GALANTINE

S.ENJARIC
E.GUIOUGOU-FIRPIONN
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE
M.ETZOL
D.NEBOR
A.AVRIL
B.RODES

Représenté:

A.ABAILLE

Absent(es):

M.NAGAU
L.BERNIER
Clo.BAJAZET
J.GILLOT
F.MICHELY

A.ARBAU
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
J.MARC
M.CITRONNELLE

M-C.SAINT-SAUVEUR
N.ERDAN
G.DAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, aux six collèges privés sous contrat d'association, la contribution de fonctionnement (part matériel) pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2019/2020 sur la base des sommes attribuées à ces établissements pour le 1^{er} trimestre de cette même année, conformément au tableau suivant :

COLLEGES	MONTANT ATTRIBUE 2 ^{ème} TR. 2020	MONTANT ATTRIBUE 3 ^{ème} TR. 2020	MONTANT TOTAL ATTRIBUE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} TR 2020
LA PERSEVERANCE	21 058,80	21 058,80	42 117,60
SAINT-JOSEPH DE CLUNY	42 967,80	42 967,80	85 935,60
VERSAILLES	35 316,00	35 316,00	70 632,00
LES PERSEVERANTS	13 014,60	13 014,60	26 029,20
SAINT-DOMINIQUE	24 459,60	24 459,60	48 919,20
MASSABIELLE	39 959,40	39 959,40	79 918,80
TOTAL	176 776,20	176 776,20	353 552,40

ARTICLE 2 : de régulariser cette situation lors du versement de la dotation du 1^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 à ces établissements.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65512 65 du Budget Départemental

ARTICLE 4 : D'autoriser en conséquence le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder au versement de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Elie CALIFER




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-7/2ème R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Contribution de Fonctionnement (Part Personnel) allouée aux
Collèges Privés pour l'année 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion 2020, le 11 Mai 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.BENIN	H-P.RAMDINI	S.ENJARIC
J.SAPOTILLE	B.MORNAL	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
L.FARO-COURIOL	B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	M-L.BRESLAU
C.LERUS	C.POLYNICE	R.SENNEVILLE
D.DULAC	F.MONTOUT-BERNIS	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.ANSELME	D.NEBOR
R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD	A.AVRIL
E.CALIFER	L.GALANTINE	B.RODES

Représenté:

A.ABAILLE

Absent(es):

M.NAGAU	A.ARBAU	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.BERNIER	L.MAXIMIN BAJAZET	N.ERDAN
Clu.BAJAZET	C.CHALUS	G.DAN
J.GILLOT	J.MARC	
F.MICHELY	M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser aux six collèges privés sous contrat d'association, la contribution de fonctionnement (part personnel) pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2019/2020 sur la base des sommes attribuées à ces établissements lors du 1^{er} trimestre de cette même année, conformément au tableau suivant :

COLLEGES	MONTANT ATTRIBUE 2 ^{ème} TR. 2020	MONTANT ATTRIBUE 3 ^{ème} TR. 2020	MONTANT TOTAL ATTRIBUE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} TR 2020
LA PERSEVERANCE	61 259,43	61 259,43	122 518,86
SAINT-JOSEPH DE CLUNY	124 992,06	124 992,06	249 984,12
VERSAILLES	102 733,20	102 733,20	205 466,40
LES PERSEVERANTS	37 859,09	37 859,09	75 718,18
SAINT-DOMINIQUE	71 152,25	71 152,25	142 304,50
MASSABIELLE	116 240,71	116 240,71	232 481,42
TOTAL	514 236,74	514 236,74	1 028 473,48

ARTICLE 2 : de régulariser cette situation lors du versement de la dotation relative au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 à ces établissements.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65512 65 du budget Départemental

ARTICLE 4 : D'autoriser en conséquence le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder au versement de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Elie CALIFER




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2020-8/2ème R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Attribution d'une subvention aux Communes de la Désirade, de Terre de Haut, Terre de Bas pour le portage de repas durant la période de confinement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL siégeant en sa 11ème réunion de 2020, le 11 mai 2020

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL LINCERTIN

Les 41 membres composant l'Assemblée

Présent(es):

J.BENIN	H-P.RAMDINI	S.ENJARIC
J.SAPOTILLE	B.MORNAL	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
L.FARO-COURIOL	B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DARTRON	Clau.BAJAZET	M-L.BRESLAU
C.LERUS	C.POLYNICE	R.SENNEVILLE
D.DULAC	F.MONTOUT-BERNIS	M.ETZOL
J.DESSOUT	J.ANSELME	D.NEBOR
R.RAUZDUEL	M.GIORGI-BERNARD	A.AVRIL
E.CALIFER	L.GALANTINE	B.RODES

Représenté:

A.ABAILLE

Absent(es):

M.NAGAU	A.ARBAU	M-C.SAINT-SAUVEUR
L.BERNIER	L.MAXIMIN BAJAZET	N.ERDAN
Clo.BAJAZET	C.CHALUS	G.DAN
J.GILLOT	J.MARC	
F.MICHELY	M.CITRONNELLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Code de l'Education notamment en son article L213-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention de 25 000€ aux communes de la Désirade, de Terre de Haut et de Terre de Bas pour leurs opérations de portage de repas durant la période de confinement lié au Covid 19.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65734 du Budget Départemental de l'exercice 2020.



ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, les conventions ainsi que tous les actes nécessaires à l'effectivité de cette décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Elie CALIFER

Josette BOREL-LINCERTIN